

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/229069
D.M.S. : AA/2043-0089/09/2008-498PU
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1729/s.459
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire. Musées royaux d'Art et d'Histoire
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par O. Maroutaëff à la D.U. / A. Autenne à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 22 juin 2009 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 24 juin 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le réaménagement de 6 salles d'expositions localisées au 1^{er} étage de l'aile gauche des Musées royaux d'Art et d'Histoire en vue d'y accueillir une collection permanente d'Art nouveau et d'Art Déco. Un financement est octroyé aux Musées par un investisseur privé pour mener à bien cette opération à condition que les délais très stricts et rapprochés dans le temps qu'ils ont imposés soient respectés : fin de l'aménagement des salles Art nouveau en juin 2010 et des salles Art Déco en juin 2012. Le financement ne comprend pas la reconstitution de la salle Cousin de Victor Horta.

La demande est centrée sur de nouveaux aménagements muséologiques qui impliquent :

- la remise en peinture des murs, moulures et plafonds ;
- le placement de portes à chacune des deux entrées du circuit ;
- le placement de vitrines/scènes ;
- le placement d'une double paroi au-dessus des plinthes et sous la frise décorative le long des murs longitudinaux de chaque salle ;
- le remplacement des luminaires dans les passages entre les salles ;
- le doublement des châssis ou la pose de stores en tissu.

La CRMS regrette que, contrairement à son souhait émis en décembre 2008 dans le cadre de son avis de principe, le patio et la cage d'escalier ne soient pas concernés par la demande.

D'autres interventions qui touchent aux éléments classés et qui seront prises en charge par la Régie des Bâtiments sont également prévues mais postérieurement au nouvel aménagement muséologique des salles afin de ne pas retarder celui-ci. Il s'agit :

- de la rénovation du parquet et du câblage électrique existant ;
- de la rénovation des châssis et le placement éventuel d'un double vitrage ;
- du nettoyage de la verrière et l'installation éventuelle de vitrages thermiques ;
- du nettoyage des parois en simili-pierre dans les passages entre les salles.

I. Remarque préliminaire sur le phasage des travaux

Bien qu'elle comprenne la motivation des MRAH à scinder les travaux en deux campagnes distinctes, la Commission s'interroge sur le côté pratique de cette démarche. En effet, ***certaines interventions***, projetées après l'ouverture des salles au public ***paraissent incompatibles avec l'accessibilité des salles aux visiteurs et à la bonne conservation des œuvres, notamment en raison de la poussière produite ou des changements de température*** (manipulation des châssis pour leur restauration et des verrières notamment). Elle estime, par ailleurs, que l'aspect des salles sera peu satisfaisant si elles sont ouvertes au public avant d'avoir fait l'objet de toutes les restaurations nécessaires, notamment pour ce qui concerne les lanterneaux dont le piètre aspect actuel semble difficile de maintenir tel quel parallèlement aux nouveaux aménagements muséographiques flamboyants neufs.

La Commission estime, par conséquent, qu'une unique campagne de travaux est préférable. Si le planning des travaux ne le permet pas, elle invite le demandeur à concentrer un maximum d'interventions dans la première phase.

En tout état de cause, certaines des interventions prises en charge par la Régie des Bâtiments devront, pour des raisons pratiques évidentes, être impérativement mises en œuvre dans le cadre des nouveaux aménagements muséographiques. Il s'agit de la rénovation du parquet et du câblage électrique existant qui devra logiquement être réalisée avant le placement des nouvelles vitrines.

Concernant les études préalables aux interventions prévues sur les parties classées, ***l'étude de la cage d'escalier et du patio devrait également être abordée***. Entre la salle Wolfers, au rez-de-chaussée et le nouveau circuit au premier étage, le public empruntera un grand escalier à deux volées menant à un palier supérieur. Cet escalier monumental (classé) devrait être intégré dans le projet pour assurer la continuité de la visite. La question de son éclairage est donc posée et devrait être étudiée. Les bossages fissurés des parois en pierre reconstituée devraient également être restaurés. À l'étage, le palier s'articule sur un très beau dégagement, éclairé de deux côtés, situé dans l'axe des six salles. Le projet ne porte pas sur ce dégagement. Le projet d'y aménager un « coin atelier » pour les enfants est abandonné. La CRMS conseille de valoriser ce très bel espace caractérisé par de grands vitrages « Art déco » en verres blancs de différentes textures, qui descendent jusqu'au sol et qui devraient être restaurés.

Concernant ***le placement éventuel d'un vitrage 'thermique' dans les châssis***, cette option ***ne pourra être examinée que dans le cadre d'une vision globale du comportement thermique du bâtiment.***

II. Avis de la CRMS sur les interventions prévues

1. Démontage des éléments hétéroclites et fermeture d'une baie

Plusieurs éléments ou aménagement hétéroclites ou inappropriés peuvent être observés dans les salles : 2 portes d'entrée provisoires en bois dans les baies d'accès aux salles 89 et 90 ; 2 portes vitrées pour les accès aux salles 93 et 94 ; des bacs de luminaires en continu sur le pourtour des lanterneaux des salles 89 à 92 et des structures suspendues sur lesquelles sont fixés les luminaires dans les salles 93 et 94 ; un film plastique imitation marbre apposé sur quelques plinthes en marbre rouge ; les câblages téléphone et Internet ; des stores en voile sur les châssis de la salle 89 et à lamelles sur les châssis de la salle 92 ; des dispositifs d'obturation des lanterneaux soit depuis les combles par des films papiers très dégradés (salles 89, 91, 92) soit depuis les salles par des panneautages suspendus (salles 93 et 94). Dans les salles 93 et 94, les verres des lanterneaux ont été démontés et conservés en même temps que la mise en place des panneautages. Seule la verrière de la salle 90 est dégagée ; la quasi-totalité des murs et châssis des salles 93 et 94 sont obturés par des panneautages d'exposition (tout comme sur les verrières) ; une baie est percée entre les salles 93 et 94 ; l'éclairage de sécurité sur les plafonds des sas en diagonales entre les salles.

Tous ces éléments « dissonants » issus des réaménagements de 1978 et du milieu des années 90 seront démontés. La baie entre les salles 93 et 94 sera refermée.

La CRMS est entièrement favorable à ces interventions qui permettront aux salles de retrouver une lecture correcte de leur volumétrie et de leurs éléments architecturaux. Au droit de la fermeture de la baie, **la plinthe en marbre rouge doit être complétée avec un marbre identique. Le poste doit être ajouté au cahier des charges).**

2. Aménagement muséographique

L'option muséographique est inchangée par rapport à la demande d'avis de principe :

- Les murs longitudinaux seront laissés libres d'objets et doté de contre-cloisons didactiques qui accueilleront des documents divers: ligne du temps, etc.

La CRMS ne s'oppose pas à la proposition puisque les contre-cloisons sont placées de sorte que les plinthes en marbre rouge, les frises décoratives, les baies de fenêtres, ... soient laissés libres. Le système constructif nécessite certes quelques points de fixation dans les murs mais il permet d'éviter le passage du câblage des techniques dans les murs classés. Les cimaises originelles sont conservées mais ne peuvent pas être réutilisées comme support des dispositifs projetés.

- Plusieurs « blocs vitrines » seront disposés diagonalement dans la partie centrale de chaque salle, alternant des vitrines ouvertes (grands objets, meubles) et des vitrines fermées (petits objets requérant la sécurité). Ces « blocs vitrines » seront réalisés entièrement en verre, tantôt opalin, tantôt sablé, tantôt anti-reflets. Ils seront constitués d'un « podium » d'environ 30 cm de haut équipé d'un éclairage indirect, des parois lumineuses raidies par des pièces transversales également en verre, et d'un « toit lumineux » à environ 3 m de hauteur. L'électricité viendra par le bas (socle), requérant un minimum de percement du parquet.

Ces vitrines peuvent être considérées comme des éléments mobiliers. Elles sont autoportantes et posées sur un calage bois pour ne pas être en contact avec le parquet. Il s'agit d'une intervention réversible et la CRMS ne s'y oppose donc pas. Elle regrette toutefois que ses précédentes remarques émises en décembre 2008, dans le cadre de son avis de principe n'aient pas été prises en compte par le demandeur, notamment pour ce qui concerne l'exiguïté de certaines vitrines et l'étroitesse des circulations entre les « blocs vitrines » (1,5 m). **Elle demande, par ailleurs, que confirmation soit donnée à la DMS qu'aucune des vitrines sises en about de salles ne s'ancrera dans les murs classés.**

- Les grandes verrières des salles ne seront pas obturées ; l'option du vélum prévu au-dessus des lanterneaux pour adoucir la lumière zénithale est abandonnée par rapport à la première mouture du projet.

- Les fenêtres latérales (3 par salle) ne seront pas obturées ; toutefois, soit un deuxième châssis fixe doté d'un verre sérigraphié, soit des stores en tissu imprimé sont prévus côté intérieur des salles. Aucune des deux propositions n'altère le rythme des ouvertures **mais la CRMS estime que la mise en place de stores est préférable** car elle nuira nettement moins à la lecture du châssis, ne nécessitera que des fixations ponctuelles dans les joues de maçonnerie et permettra un accès aisé aux châssis existants.

Concernant la pose d'un film anti-UV sur toute la surface des vitrages, la Commission préconise soit son intégration au tissu des stores, soit son placement indépendant derrière les stores (mais non collé sur les vitres).

- Deux meubles en MDF sont prévus par salle pour dissimuler respectivement un humidificateur et un déshumidificateur (dispositifs neufs à placer).

La CRMS ne s'oppose pas à la proposition mais demande à ce qu'il n'y ait pas d'ancrage du mobilier dans le parquet et à ce que la mise en peinture soit de même teinte que les murs.

3. Rénovation du parquet et du câblage électrique

Le renouvellement du câblage électrique nécessaire à l'alimentation des vitrines et les percements à effectuer à cette fin dans le parquet ainsi que la restauration de celui-ci apparaissent comme devant logiquement être réalisés simultanément aux nouveaux aménagements muséographiques.

Etant donné que le parquet est en bon état général et qu'il ne nécessite qu'une simple intervention d'entretien, la Commission estime que **la DMS pourrait assurer le suivi de cette intervention en cours de chantier**. Pour ce qui concerne les cheminements électriques, les gaines de chauffage dans le sol ne peuvent pas être réutilisées puisqu'elles sont encore utilisées. Dès lors, le démontage de quelques éléments de parquet sera nécessaire. Le détail de cette intervention n'est pas repris au dossier puisqu'elle relève de la Régie des Bâtiments. La Commission prend bonne note du fait que la Régie s'est, dans ce cadre, engagée auprès des MRAH à ce que les travaux soient suivis par un spécialiste en parquets anciens qui sera désigné en accord avec la DMS. Au vu du parcours du passage électrique (seule une traversée longitudinale et/ou transversale par salle, la majorité des passages de câbles étant intégrée aux dispositifs muséographiques), **la CRMS estime que les interventions devraient requérir un minimum de saignées dans les murs et de démontage d'éléments de parquet. Les détails de ces opérations seront soumis à la DMS, pour approbation préalable, en cours de chantier.**

4. Projet de portes d'accès au circuit

Le projet prévoit la mise en place de deux portes d'accès aux salles. Les portes sont composées de profilés en acier avec remplissage soit en verre clair feuilleté soit en acier naturel perforé de lettres (formant des dénominations Art Nouveau-Art Déco / Remerciements mécénat Inbev). Chaque porte comprendrait un double ouvrant en verre clair feuilleté sur charnières. Les parties fixes horizontales en verre présenteraient des divisions tandis que les verticales sont sans division.

La CRMS comprend la nécessité de placer des portes aux entrées du circuit (mesures de sécurité et de conservation des œuvres) et approuve leur implantation qui permet de dégager les sas en « demi-losange » d'autant que ceux-ci devront être intégrés au circuit du visiteur dès lors que les six salles seront ouvertes. **Elle estime toutefois que leur connotation Art Déco est trop appuyée et qu'une expression plus neutre garantirait davantage leur bonne intégration dans le musée. La Commission demande donc de revoir leur dessin dans ce sens de manière à ce qu'elles s'adaptent mieux aux caractéristiques spatiales et architecturales des espaces classés. Elle demande, dans ce cadre, de documenter les portes qui équipaient ces espaces à l'origine afin d'alimenter la réflexion. Les détails modifiés seront soumis à l'approbation préalable de la DMS.**

5. Portes provisoires

Le projet prévoit la mise en place de six fermetures provisoires (avec portes) en bois entre les salles Art Nouveau (90-92-94) destinées à ouvrir en 2010 et les salles Art Déco (89-91-93) qui doivent ouvrir deux ans plus tard. L'implantation des fermetures provisoires n'empiète pas sur les sas en diagonale. Les structures bois sont rapportées en arrière des baies.

La CRMS ne s'oppose pas à la mise en place de fermetures provisoires mais demande que le nombre de fixations soit réduit au minimum et que les fixations soient déplacées dans les enduits lisses et non dans les enduits en simili-pierre.

6. Mise en peinture

Le projet propose la mise en peinture acrylique des murs, corniches, plafonds, lanterneaux soit dans une teinte beige uniforme dont les références sont identiques aux résultats de l'IRPA pour les corniches et voûtes du plafond S1005-Y30R soit dans un blanc-beige. Le souhait n'est pas de revenir à la couleur originelle 'brun-mauve' pour les murs puisque celle-ci correspondait à l'exposition ethnographique présentée initialement dans les salles (sur les photos de 1956, la teinte des murs paraît claire) et ne cadre pas avec la muséographie projetée.

Pour les plafonds, la corniche et le lanterneau, la CRMS demande que les couleurs soient conformes aux couleurs de la première intervention définies par les sondages stratigraphiques de l'IRPA. Pour les murs, la CRMS n'a pas d'objection envers l'utilisation d'un beige-blanc reconnaissant que les différentes couches des murs relevées par l'étude stratigraphique sont probablement liées aux différentes expositions. Bien que cela ne soit pas prévu, la CRMS insiste sur le fait que les enduits simili-pierre ne doivent pas être peints.

7. Alimentation électrique et éclairage

Le projet prévoit différents systèmes d'éclairage :

- éclairage des œuvres d'art intégré à l'intérieur des vitrines et niches, ou, à l'extérieur au droit des cloches et podium : spot led orientables
- éclairage de la paroi intérieure longitudinale : spot non orientable LED fixé sur contre-cloison
- éclairage de la zone longitudinale côté façade: tubes fluorescents à cathodes chaudes préchauffées
- éclairage de passage au droit des croisements entre salles (sas en losange): plafonniers led

Les dispositifs d'éclairage artificiel intégrés aux mobiliers et éléments muséographiques (contre-cloisons et vitrines) et non fixés à la substance ancienne ne sont pas du ressort de la CRMS.

Par ailleurs, concernant les éclairages des sas en diagonale, **la CRMS s'interroge sur leur nécessité vu l'important éclairage des salles**. Aucune photo historique ne permet d'apprécier l'éclairage originel, pour autant qu'il y en ait eu. Si l'éclairage est indispensable (pour des raisons de sécurité ?), la CRMS accepte le modèle proposé car il est discret et s'insère dans le dessin géométrique du plafond. Ces luminaires pourraient toutefois présenter des dimensions plus réduites et être dépourvus de cadre de pourtour.

Les nouvelles prises sont intégrées aux dispositifs muséographiques (contre-cloisons, meubles,...). Le projet prévoit aussi le remplacement des plaquettes d'interrupteur existantes. **La CRMS demande que le modèle soit soumis pour accord préalable à la DMS.**

Les alimentations électriques sont organisées à partir des tableaux électriques existants du 1^{er} étage (pas de passage depuis les salles du bas tel que demandé dans avis de principe). Une grande partie des passages de câbles trouvera son chemin dans les contre-cloisons, les vitrines et les meubles. Quelques saignées mineures dans les murs seront toutefois nécessaires ainsi que quelques démontages de parquet (cf. ci-dessus, point 1). **Aucun percement dans les sols en pierre naturelle des sas ni dans les plinthes en marbre ne sera accepté.**

8. Chauffage

La Commission prend bonne note du fait que le système actuel est maintenu et qu'aucune nouvelle intervention n'est prévue.

9. Rénovation des installations de détection incendie et éclairage de secours

Les installations seront rénovées conformément au permis délivré le 13/05/2009, avant le démarrage des travaux de la présente demande.

III. Conclusion

La Commission souscrit globalement au projet sous réserve des remarques qui précèdent. Elle demande que la DMS soit étroitement associée au suivi du chantier, particulièrement pour ce qui concerne les interventions dans le parquet liées au câblage électrique, les nouvelles portes d'accès au circuit d'exposition ainsi que la mise en peinture des salles.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme A. Autenne - Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : Mme O. Maroutaëff

- Concertation de la Ville de Bruxelles